

PROCES VERBAL de REUNION avec CONSTITUTION d'une ASSOCIATION

UNML

Le 6 décembre 2006 à Paris se sont réunis notamment les docteurs

Dr COUSIN Guy Marie, Dr SABBAH Meyer, Dr MARTY Jean, Dr SCIMECA Daniel, Dr DJAMEL DIB, Dr Michel ROUEFF, Dr Jean Claude REGI, Dr Jean Paul HAMON, Dr Armand SEMERCIYAN, Dr Antoine LEVENEUR, Dr Pierre COSTES, Dr Martial OLIVIERKOEHRET, Dr ALAIN LIWERANT, Dr Vincent REBEILLE BORGELLA, Dr CLAUDE BRONNER, Dr Pascal LAMY, Dr Dominique DREUX

Ils ont procédé à de nombreux échanges aboutissant à un constat partagé :

Les médecins exerçant à titre libéral sont, de par la loi du 4 janvier 1993 et ses décrets d'application, regroupés par région au sein des Unions Régionales des Médecins Libéraux (URML), organismes autonomes de droit privé, n'ayant pas la personnalité morale, mais cependant chargés de missions de service public devant contribuer à l'amélioration de la gestion du système de santé et à la promotion de la qualité des soins.

Pour autant et afin de faciliter certaines de leurs missions, chacun estime représentation nationale nécessaire :

- En vue de faciliter la réalisation des missions confiées aux URML et, sur mandat express de leurs membres, de les doter des moyens nécessaires à la bonne fin de ces missions à savoir, notamment : en compétences techniques, en expertise pour disposer des meilleurs avis et du meilleur suivi.
- En vue d'en faire la mandataire des médecins libéraux, regroupés dans les URML auprès des organismes et des pouvoirs publics pour la réalisation exclusive des objectifs qu'elle va se fixer, notamment après saisine de la CCI.
- En vue d'en faire une plateforme d'échanges, de coordination et de mutualisation des moyens des différentes URML.
- En vue enfin d'en faire également la mandataire de ses membres pour tenter le rapprochement d'avis divergents d'entre les différents groupes constitutifs d'une même URML ou d'entre différentes URML.

Après ces échanges ayant trait à l'organisation des représentations syndicales et professionnelles des médecins libéraux en France, les soussignés décident de créer une association nationale dans le cadre de la loi 1901, dénommée UNION NATIONALE DES MEDECINS LIBERAUX dont les statuts sont annexés au présent Procès verbal.

AC

1

JCR

DS

L'association est domiciliée au 60 Rue LAUGIER 75 017 PARIS

Lors de cette réunion, il a été procédé à la nomination d'un bureau provisoire en charge de la gestion de l'association qui est composé comme suit :

Président : Dr Yves RIGAL, né le 25 septembre 1955 à Alfortville , de nationalité Française, demeurant 39 rue de Meaux 77 600 JOSSIGNY, médecin

Vice président : Dr Daniel SCIMECA né 24 Mai 1956 à Grombalia en Tunisie, de nationalité française, demeurant 72 avenue Général Leclerc 94500 Maisons Alfort, médecin

Secrétaire : Dr Dominique DREUX né le 16 Juillet 1955 à Paris 16, de nationalité Française, demeurant 9 Avenue de Gommonvilliers 91430 Igny, médecin

Trésorier : Dr Alain LIWERANT, de nationalité française, né le 6 janvier 1948 à Paris 19, demeurant 10 rue Delalain, 94700 Maisons Alfort, médecin

Les soussignés mandatent le Dr Alain LIWERANT afin qu'il procède à toutes les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes pour déclarer cette association et effectuer une ouverture de compte bancaire au nom de l'association.

Engagement des signataires

Au-delà de la création de la présente Union Nationale des Médecins Libéraux, les signataires se sont engagés, chacun dans leur propre champ de responsabilité, à tout mettre en œuvre pour que soient renforcés les moyens de la démocratie représentative, notamment par la mise en place d'une dotation publique annuelle, proportionnelle à l'audience syndicale régulièrement déterminée par des élections professionnelles au suffrage universel direct.

Fait en 2 exemplaires originaux à Paris, le 6 décembre 2006

